

# L'AGEN et l'UNEF

## Confusion

Un certain nombre d'étudiants, mal informés, se demandent encore actuellement pourquoi l'AGEN appelle à voter alors qu'ils entendent dire par la presse et la radio que le Bureau National de l'UNEF a lancé un mot d'ordre de boycott.

Inversement, ces mauvaises informations font le jeu de certains adversaires de l'AGE, qui entretiennent la confusion entre l'AGEN et l'UNEF afin de donner une fausse image de l'AGEN et en particulier de ses méthodes d'action.

Il importe de faire rapidement le point sur cette question.

## La tentative de liquidation de l'UNEF, en tant qu'organisation syndicale.

Un précédent numéro de l'AGEN-UNEF-INFORM, presque entièrement consacré au compte-rendu du congrès, a déjà dénoncé même assez longuement les intentions du Bureau National sur l'UNEF et les pratiques qu'il s'est permis, en particulier lors du congrès. On sait que l'actuel Bureau a été élu par 78 voix (à peine le quart des mandats !) sur une orientation très floue.

Depuis ce compte-rendu, SINON SUR LES QUESTIONS DE FOND, NOUS AVONS JUGE BON DE CESSER TOUTE POLEMIQUE STERILE SOUS TOUTES SES FORMES ; en particulier nous n'avons jamais répondu aux provocations émanant des C.A. locaux ; nous avons beaucoup mieux à faire.

## Notre motion d'orientation : un mandat impératif.

Et d'abord de respecter le mandat qui nous a été donné le 12 Décembre.

Nous avons d'abord été mandatés sur une conception précise de l'UNEF que nous avons eu à défendre contre tous les projets de transformation ou de liquidation. Nous avons en partie obtenu gain de cause puisque l'UNEF n'a pas changé ses statuts et que tout retard est pour nous à ce point de vue une victoire. D'autre part, nous étions mandatés pour organiser les luttes syndicales, en particulier dans une période aussi importante que celle constituée par les élections par l'application en général de la loi d'Orientation.

## L'absolue nécessité de constituer une tendance syndicale

L'un et l'autre mandat demandaient de notre part une liaison exacte avec les autres AGE syndicales.

Une AGE qui se bat seule n'a pas beaucoup d'efficacité, la plupart des problèmes étudiants sont des problèmes généraux : ils exigent une solution nationale et une action de masse d'ampleur nationale. Il ne faut pas oublier que la plupart des centres de décision se trouvent à Paris !

Il y a longtemps que le B.N. de l'UNEF ne propose plus aucune action syndicale : une vague action contre la main mise patronale sur l'Université a été proposée au 1er trimestre, mais présentée comme elle l'a été, elle n'a eu aucun écho. Aussi bien les AGE de même tendance que la nôtre, Lille, Toulouse, Orsay, Nice, Brest, Mulhouse, attachées à une conception syndicale de l'UNEF, ont du se réunir entre elles pour coordonner leur action et celle de tous les syndiqués UNEF qui dans les autres villes désirent travailler syndicalement.

Ce travail a abouti en particulier à la constitution d'un programme d'action pour le 2e trimestre, à la constitution de dossiers de travail communs pour les problèmes les plus urgents, à l'élaboration d'un manifeste qui paraîtra prochainement, enfin au projet de création de "comités UNEF pour son renouveau" dans toutes les villes où la structure syndicale n'existe pas ou sert de couverture à une activité strictement politique.

# MODERES ET EXTREMISTES N'Y CHANGERONT RIEN

Oui, nous considérons que les structures sociales sont profondément viciées ; et c'est pourquoi au terme de notre démarche syndicale, nous posons le problème politique.

Cependant les buts et les moyens que nous proposons pour transformer la réalité sociale sont des buts et des moyens syndicaux.

## Rejet de toute action partielle, corporatiste

C'est pourquoi, nous rejetons toute action partielle. "Les modérés" se contentent d'harmoniser certains intérêts corporatifs, de mettre de l'huile dans la machine. Ils ne changent rien fondamentalement à la nature des choses. Encore qu'ils le pourraient, ils ne le voudraient pas : on a montré dans un précédent AGEN-INFORM que s'ils prônent un syndicalisme apolitique, c'est qu'indirectement les

qu'ils ont quelque chose à sauvegarder. Aucune solution active, valable pour tous les étudiants et servant véritablement l'intérêt des couches populaires n'est proposée par eux. A preuve : quelle solution efficace et à long terme les corporatistes proposent-ils pour résoudre le problème des étudiants salariés ?

A certains égards, rien n'est pire qu'une action "centriste" : en modifiant les questions en détail, en apaisant les conflits les plus aigus, en canalisant le désir de participation dans une vague cogestion démocratique, ce type d'action endort et ne change rien. Ce n'est pas gratuitement que nous dénonçons le corporatisme.

## Rejet de toute action minoritaire

Nous nous refusons à tout acte qui aurait pour résultat d'isoler les militants syndicaux de l'ensem-

ble du milieu. Toute l'expérience des luttes sociales vers cette nécessité d'une action de masse. Seule une action de masse est efficace dans le long terme ; il ne peut pas s'illusionner sur les succès apparents de certains comportements : à long terme ces comportements engendrent la confusion, isolent leurs auteurs et favorisent la répression.

Les grandes dénonciations, l'utilisation du scandale des mots ne mènent pas loin, des résultats sont inverses de ceux souhaités.

Lorsque nous disons que des comportements dévoyent les luttes étudiantes, cela veut dire quelque chose. Les actions minoritaires contribuent à rejeter les étudiants vers l'indifférence ou vers les organisations "modérées" ; elles font le lit des réactionnaires et laissent le gouvernement appliquer la politique qu'il entend en matière universitaire.



7/12/69  
Hebdomadaire N°15 - 6-2-69  
Directeur Gérant B. FRIOT  
A.G.E.N. 1, rue Gustave Simon

## A l'intérieur de l'U.N.E.F.

En tout état de cause, cette action de coordination se présente comme une action PROVISOIRE. Nous suppléons actuellement aux déficiences du B.N. de l'UNEF dans l'organisation des luttes étudiantes. Mais il ne s'agit en aucun cas de la "doubler".

Cette action se présente d'autre part comme toujours inscrite DANS LE CADRE DE L'UNEF. L'UNEF a un passé, celui de la grande organisation syndicale du monde étudiant, en particulier depuis 1956. Ce passé, nous prétendons le prolonger et le compléter. Actuellement nous estimons que nous seuls sommes fidèles à la vocation de l'UNEF.

Il n'y a aucune ambiguïté sur ce point.

## Premiers succès de la tendance

Actuellement 550 Comités UNEF se sont créés un peu partout en France. 320 listes constituées sont actuellement présentées par la tendance.

Et les premiers résultats ne sont pas si mauvais. Le meilleur actuellement dans une ville dont l'AGE ne fait pas partie de notre tendance : Clermont - Sciences avec 21 sièges sur 28. Nous ferons prochainement le point sur ces résultats. En tout état de cause, des succès électoraux seront extrêmement significatifs.

# L'IUT BRADE AUX PERSONNALITES EXTERIEURES "

Aurélien GARCIA, du département du Génie Mécanique, nous fait part des réactions de l'Association des Étudiants de l'IUT de Nancy à la suite du décret sur les IUT, qu'on lira ci-dessous.

## L'IUT DE NANCY ET LES DEROGATIONS DU 20.1.69.

Les décrets de dérogation ont paru au J.O. avec l'absence totale de consultation, et des professeurs et des étudiants. L'esprit de la loi d'Orientation est fortement compromis.

Les étudiants en IUT de Nancy ont relevé et même condamné un certain nombre d'articles :

**Article 1** "Leur mission est l'enseignement" Il n'est pas mentionné que l'IUT deviendra une unité de recharge. Cette éventualité est pourtant nécessaire, pour la qualité du corps professoral d'une part et pour l'intérêt qu'il est nécessaire de porter à l'IUT d'autre part.

**Article 2** Cet article est en contradiction avec l'article 11 de la loi d'Orientation. Il y est mentionné que "Les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les unités d'enseignement et de recherche groupées par ses établissements déterminent leurs statuts, leurs structures internes..." L'article 2 des dérogations précise : "Les formations qu'ils assurent et les structures internes correspondantes sont fixées par arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale

**Article 3** L'IUT est administré par un Conseil composé de 39 membres au maximum 1/3 de personnalités extérieures : Ce nombre a été jugé nettement trop fort et l'UNAET avait demandé au Recteur Paoli chargé de l'établissement de ces dérogations que le pourcentage soit abaissé à 1/5 Vagues promesses ??? ... Mais les dérogations sont sorties et avec le pourcentage d'un tiers.

Un danger inévitable : le recteur détermine la catégorie de ces personnes extérieures ainsi que les proportions. C'est un choix dangereux et c'est là qu'est le problème majeur. Qui sera représenté ?

Le Président et le Vice-Président du Conseil d'Administration ne peuvent appartenir à l'établissement. Le conseil de l'unité sera donc dirigé par une personnalité extérieure qui ne connaîtra certainement pas tous les problèmes profonds de l'établissement.

**Article 4** Il impose un directeur nommé par le Ministre de l'éducation nationale. "Le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnel, qui ont vocation à enseigner dans les IUT".

Sur quels critères doit-on baser pour affirmer que un tel est apte à enseigner dans un IUT.

**Article 9** Le directeur nomme le personnel vacataire ou contractuel. Or, c'est cette catégorie d'enseignants qui représente le plus grand pourcentage du corps professoral.

"Le choix des enseignants appelés à exercer dans l'IUT relève du directeur après avis d'une commission désignée par le conseil et composée de représentants des enseignants et des personnalités extérieures".

On voit très mal ces personnalités extérieures, donner leur avis sur la valeur intellectuelle et pédagogique de tel ou tel enseignant.

"Sur leur demande et en ce qui concerne leur activité de recherche, les personnels titulaires... sont affectés en même temps qu'à l'IUT, à l'une des unités de l'Université".

Or les statuts des personnels titulaires prévoient que ces derniers doivent faire de la recherche. On ne comprend donc pas très bien le : "Sur leur demande"

Les étudiants de l'IUT de Nancy auxquels se sont associés les étudiants du département à Épinal ont accueilli ces dérogations avec un mécontentement certain, un sentiment d'abus de confiance.

A l'inquiétude des promotions qui vont sortir s'ajoute celle des promotions futures. Que réserve l'avenir aux IUT et particulièrement à celui de Nancy qui groupera bientôt 2400 étudiants.

Pour le savoir, les étudiants de l'IUT de Nancy ont accepté de jouer la participation dans le cadre de la loi d'Orientation et des décrets du 20.1.69. en œuvrant dans le sens de son amélioration. C'est le but essentiel que se sont fixés les candidats au Conseil d'administration dont l'élection aura lieu le 12 Février prochain.

Aurélien GARCIA

## DECRET DU 20 JANVIER 1969 SUR LES IUT.

**Art. 1<sup>er</sup>.** — Les instituts universitaires de technologie constituent des unités au sens de l'article 3 de la loi du 12 novembre 1968 ; leur mission est l'enseignement. Ils sont soumis aux dispositions de la loi susvisée du 12 novembre 1968, sous réserve des dérogations précisées ci-après.

**Art. 2.** — Les instituts universitaires de technologie sont créés par décret sur avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, même s'ils ne reçoivent pas le statut d'établissement public à caractère scientifique et culturel.

Les formations qu'ils assurent et les structures internes correspondantes sont fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

**Art. 3.** — Ils sont administrés par un conseil comprenant au maximum trente-neuf membres.

Les personnalités extérieures qui constituent un tiers du conseil sont choisies en raison de leur compétence, et notamment de leur rôle dans les activités correspondant aux spécialités de l'établissement.

Les catégories dans lesquelles sont choisies ces personnes ainsi que les proportions à respecter entre elles sont déterminées par le recteur, toutefois, les représentations des employeurs et des salariés doivent être égales.

Les désignations sont faites pour trois ans, par le recteur sur proposition des organismes publics ou privés intéressés ou du conseil.

Les enseignants relevant de l'enseignement supérieur, les enseignants du second degré, les enseignants vacataires ou contractuels à temps complet ou partiel sont représentés au sein du conseil en proportions égales, sauf dérogation prononcée par le recteur.

Leur élection a lieu par collèges distincts. La proportion des élus peut déroger aux dispositions de l'article 13 de la loi du 12 novembre 1968 susvisée ; toutefois les étudiants ne peuvent pas être en nombre supérieur à celui des enseignants.

Le conseil élit son président et un vice-président qui le supplée ; leur mandat est de trois ans, ils ne peuvent appartenir à l'établissement. Le président peut être choisi en dehors du conseil. Dans ce cas il s'ajoute à l'effectif du conseil sans modifier les proportions fixées aux alinéas précédents. Le mandat du président peut être renouvelé une fois.

**Art. 4.** — Les instituts universitaires de technologie sont dirigés par un directeur nommé par le ministre de l'éducation nationale, après avis favorable du conseil.

Le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans les instituts universitaires de technologie.

Il est nommé pour quatre ans et peut être renouvelé une fois.

**Art. 5.** — Les enseignants d'un institut universitaire de technologie peuvent être élus au conseil de cet institut universitaire de technologie et à celui d'une autre unité lorsqu'ils y effectuent une partie de leur service, notamment de recherche.

**Art. 6.** — L'accès dans les instituts universitaires de technologie se fait après vérification du niveau des candidats, conformément à la réglementation en vigueur à la date de publication de la loi susvisée du 12 novembre 1968.

**Art. 7.** — L'accueil des étudiants ayant fait l'objet de la recommandation prévue à l'article 21 de ladite loi ne peut avoir lieu dans les instituts universitaires de technologie que dans les conditions prévues par la réglementation visée à l'article 6 ci-dessus.

**Art. 8.** — Sauf demande contraire du conseil de l'institut universitaire de technologie, les dotations d'équipement, les crédits de fonctionnement et les créations d'emploi destinés à chaque institut universitaire de technologie sont fixés par le ministre de l'éducation nationale après consultation du conseil national et des conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les directeurs des instituts universitaires de technologie n'ayant pas reçu le statut d'établissement public à caractère scientifique et culturel ou au nom de l'établissement public à caractère scientifique et culturel dont l'institut universitaire de technologie fait partie, les personnels vacataires ou contractuels.

Le choix des enseignants appelés à exercer dans l'institut universitaire de technologie relève du directeur, après avis d'une commission désignée par le conseil et composée de représentants des enseignants et des personnalités extérieures.

Sur leur demande et en ce qui concerne leur activité de recherche, les personnels titulaires à temps complet, soumis à un statut d'enseignants de l'enseignement supérieur sont affectés en même temps qu'à l'institut universitaire de technologie à l'une des unités de l'université.

**Art. 10.** — Les dispositions de l'article 3 ci-dessus relatives aux enseignants et aux étudiants sont applicables pour les élections des délégués des unités prévues à l'article 39 de la loi susvisée du 12 novembre 1968.

**Art. 11.** — Le Premier ministre, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, pris en vertu de la loi du 12 novembre 1968.

Fait à Paris, le 20 janvier 1969.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'éducation nationale,  
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'économie et des finances,  
FRANÇOIS ORTOLI.

## RENFORCEZ LE SYNDICAT — ADHEREZ A L'U.N.E.F.

Les étudiants ont un besoin absolu d'une organisation syndicale puissante. Il ne suffit pas d'être d'accord avec les programmes présentés par l'U.N.E.F., cet accord doit être lié à une adhésion effective.

## Les bases d'une adhésion : POUR LA DEFENSE DES INTERETS DE TOUS LES ETUDIANTS, POUR UNE UNIVERSITE DEMOCRATIQUE

- contre la ségrégation sociale et pour le droit aux études pour tous
- pour l'amélioration des conditions de vie et d'études
- pour l'unification de l'enseignement supérieur
- pour la transformation des méthodes et contenu d'enseignement
- pour la réduction du problème des débouchés
- pour la défense des libertés syndicales et politiques

## A PROPOS D'APOLITISME ET D'INDEPENDANCE

Voici l'extrait d'une lettre adressée par la Fédération Nationale des Étudiants de France (syndicat apolitique) aux P.D.G. des plus importantes sociétés françaises.

"Compte-tenu de la proximité des prochaines élections étudiantes, nous ressentons la nécessité de moyens matériels et financiers nouveaux, permettant d'assurer l'indépendance du mouvement et de s'opposer avec efficacité aux organisations extrémistes. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il était nécessaire et possible de faire appel à votre générosité..."

Un collier de perles !

## FRAPPE DE THESES ou DE COURS

Madame AUBERT

Ecole Nationale des Eaux et Forêts

18, rue Girardot

54 — NANCY

# LES CARENCES BUDGETAIRES

## UNE REFORME SANS ARGENT, C'EST DU BLUFF.

Réformes pédagogiques ou réformes de structure, il apparaît de plus en plus que le succès de ces réformes est principalement conditionné par les moyens mis en œuvre pour les appliquer. Aussi sera-t-il très difficile pour le gouvernement de continuer à masquer les problèmes fondamentaux en dévoyant de fait le mécontentement des étudiants contre le corps professoral. Est-ce le mandarinate qui a été déterminant dans la crise de mai ou bien les conditions de vie et de travail déplorables ? (amphis bondés, normes d'encadrement non respectées dans les TP ou TD, une place de restaurant universitaire pour 7 étudiants au lieu de une place pour 3 comme prévus dans le Ve plan) ?

## LES LUTTES DE MAI ONT PAYE EN MATIERE BUDGETAIRE

Malgré toute l'ambiguïté dans la manière dont ont été posés les problèmes, les luttes de mai ont payé dans le domaine budgétaire : 30 millions prévus pour la mise en place de la réforme du supérieur, 17.200 emplois pour toute l'éducation nationale créés au collectif budgétaire de 1968. Le budget de l'Éducation Nationale représente en 1969 : 16,74% du budget national contre 16,48% en 1968.

## NOUS SOMMES LOIN DU COMPTE

Voilà qui est encore éloigné des 25% nécessaires à une réforme véritablement démocratique de l'enseignement. Si en valeur absolue le budget augmente de 23,3% un examen plus détaillé des crédits globaux nous amène à constater que la plus grande part de l'accroissement est absorbée par ce qu'on appelle "les mesures acquises", c'est à dire pour l'application en année pleine de ce qui a été acquis au cours des luttes de 1968. Ainsi les 62.500 emplois annoncés

emplois créés au collectif budgétaire de Juin 68 et ne comprennent en fait que 30.000 nouveaux emplois pour la rentrée 1969.

## LE BUDGET RETROGRADE

Aussi dans de nombreux secteurs le budget 1969 n'est pas un budget d'expansion, c'est un budget d'une inquiétante médiocrité auquel sont venues se rajouter les conquêtes issues des grèves de Mai et Juin. C'est un budget qui entérine ces résultats mais qui, fondamentalement poursuit et même aggrave la politique rétrograde des budgets antérieurs. L'exemple le plus criant est celui des 190 postes d'enseignants en éducation physique pour 1800 candidats prévus pour 1969, au lieu des 1180 en 1968 et ceci alors que le Ve plan en prévoyait 2300.

## 6 OCTOBRE : SPECULATION SUR LE DOS DES TRAVAILLEURS

A tout cela s'ajoute la politique d'austérité sur le dos des travailleurs provoquée par les spéculateurs ; politique qui se traduira par une diminution de 1 à 2,5% des budgets d'équipement et de fonctionnement de l'Éducation Nationale.

## LA POLITIQUE D'AUSTERITE DANS L'EDUCATION NATIONALE

Ainsi le blocage fin Novembre de 50% des postes nouvellement créés aggrave les conditions de rentrée déjà déplorables (cf. sciences économiques à Nancy). Au "centre expérimental" de Vincennes, sur sur les 240 enseignants prévus, la moitié ont été affectés ; peut-on s'étonner ensuite que pour les 8000 étudiants inscrits à ce nouveau centre, la rentrée soit impossible de même que toute instauration d'une "pédagogie de groupe", il en est de même pour l'instauration du système d'unités de valeur à la Sorbonne. Edgar Faure lui-même a dû reconnaître qu'il lui faudrait demander une rallonge budgétaire, ne serait-ce que pour scolariser les 60 à 100.000 enfants de travailleurs qui de 14 à 16 ans ne trouvent pas de place dans les CET ou CEG.

## LE GOUVERNEMENT NE CEDE QUE S'IL EN EST CONTRAINT

En fait, il apparaît très clairement que si la pression n'est pas maintenue au niveau des actions revendicatives de masse, l'effort financier se relâchera car la politique du gouvernement actuel est de ne céder que là, où il est contraint de le faire. Ainsi faute d'attention des étudiants en ce qui concerne l'aide matérielle aux étudiants les plus défavorisés, c'est à dire issus des couches populaires, il a laissé se dégrader la situation dans ce domaine (stagnation du nombre et du taux des bourses). Il a même réduit le budget des œuvres universitaires de 20%, et n'est pas prêt à remplir et de loin les prévisions du Ve plan en matière de construction et restaurants et cités universitaires.

Sur le problème fondamental de la démocratisation du recrutement de l'enseignement supérieur, on peut ainsi juger sur pièce du caractère profondément démocratique de la politique gouvernementale : La vérité des prix sans la vérité des ressources, l'abandon de ses responsabilités en ce qui concerne le droit aux études pour tous, par la rentabilisation et le passage dans le secteur privé de certaines charges, telle est la politique qui va être poursuivie et à laquelle nous devons nous opposer très fermement.

Dans les divers conseils de gestion prochainement mis en place, où il s'agira de répartir la pénurie, la tentation sera grande par le biais de certaines personna-

lités extérieures et par la possibilité des subventions non publiques directes de pallier les carences gouvernementales par des crédits privés qui ne seraient pas sans influence sur la laïcité et l'indépendance de l'enseignement supérieur français (abandon de la recherche fondamentale au profit de la recherche appliquée, immédiatement rentable, sélection des différents cycles d'enseignement, orientation étroitement spécialisée des programmes d'études.

## UNE POLITIQUE DE FAVEUR POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Cette politique est corroborée par le fait que l'aide à l'enseignement privé se voit portée pour 1969 à 148 millions ce qui fait une augmentation de 60% D'autre part en faculté la naissance d'établissements d'enseignement supérieur privé qui se verront même représentés dans les conseils régionaux et nationaux de l'enseignement supérieur.

## LES ACTIONS REVENDICATIVES

Contre la main mise du patronat sur l'enseignement supérieur (cf. IUT) qui ne servira que les intérêts à court terme de ce dernier contre ceux de la nation, nous devons mettre le gouvernement devant ses responsabilités en posant très fermement les problèmes budgétaires ; en rassemblant la majorité des étudiants dans des actions revendicatives, immédiatement pour l'augmentation du nombre et du taux des bourses, l'amélioration des normes d'encadrement, l'unification d'un enseignement indépendant des intérêts privés, et enfin une augmentation importante du budget de l'éducation nationale, seule condition à une véritable démocratisation de l'enseignement.

impregraph s. a. - recherche étudiants pour démarcher publicité : Nancy-Étudiant

commission : 15%

se présenter : 70 rue des Fabriques Nancy

## PIANOS - INSTRUMENTS - DISQUES

# MARTIN - MUSIQUE

44, Rue des Carmes - NANCY

Radio-Magnétophones - Electrophones

TÉLÉVISION



*Cleo*

**CHAUSSURES  
SACS  
PRET A PORTER  
COUTURE  
PRET A PORTER  
UNIVERSITÉ**

**7. RUE S<sup>t</sup> DIZIER  
54 - NANCY**



**1 RUE DES MICHOTTES  
- NANCY - Tél. 52. 04. 16.**

LES GRANDES COLLECTIONS UNIVERSITAIRES  
LETTRES DROIT SCIENCES HUMAINES  
SCIENCES ECONOMIQUES - ETC.

ARTS - LITTERATURE - ACTUALITE

des nouveautés aux titres de fond,  
des ouvrages de luxe aux livres de poche

A 30 mètres, au N° 7 : Manuels du secondaire  
Stylos - Papeterie - Fournitures diverses

L'ESPRIT se MONNAIE CHEZ

\*\*\*\*\*

**BOB**

**14, RUE DE LA FAIENCERIE  
NANCY**

Vous connaissez tous la célèbre émission de PARIS INTER animée par Lucien Jeunesse "le jeu de mille francs",

un jeu qui en est directement inspiré existe en permanence chez "BOB" le magasin de nouveautés 14 rue de la Faiencerie NANCY

En répondant seul ou avec l'aide de vos camarades à une question (histoire, géographie, divers etc.) pas (trop) difficile, vous obtiendrez une remise allant de 10 à 40% sur vos achats quel qu'en soit le montant

**BOB.**

**NUIT  
DU  
DROIT**  
22 FEVRIER



les doigts de la ville

Primo Baso